

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Vous souhaitez vous débarrasser de vos déchets d'équipements électriques et électroniques (on parle de DEEE ou D3E) ? Nous vous indiquons la procédure à suivre.

Les **DEEE** ou **D3E** font l'objet d'une **collecte spécifique**. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouet télécommandé, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur), et les panneaux photovoltaïques.

La procédure **varie** selon que vous souhaitez vous débarrasser d'un **petit équipement** ou d'un **équipement volumineux** et selon que vous souhaitez ou non acheter **un nouvel équipement en remplacement de l'ancien**.

À savoir

depuis le 15 décembre 2022, un bonus réparation vous permet de faire réparer vos appareils en panne qui ne sont plus sous garantie.

Déchets

Le vendeur doit **reprendre votre ancien appareil gratuitement** quel que soit le mode d'achat de votre nouvel appareil : en magasin ou par livraison.

La reprise de l'ancien appareil se fait alors de **l'une des façons suivantes** :

Sur le lieu de vente si vous achetez en magasin

Chez vous si vous vous faites livrer à domicile

Sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple) ou, si ce n'est pas le cas, selon un système de collecte mis en place par le vendeur ou un système de renvoi par colis lorsque cela est matériellement possible

Le mode de reprise de votre équipement doit être visible, facilement accessible et communiqué avant l'acte de vente.

La procédure dépend de la taille de votre appareil.

Vous ne devez pas jeter votre appareil avec vos ordures ménagères. Il est également interdit de jeter votre appareil sur la voie publique sous peine d'être sanctionné d'une amende.

La mairie peut assurer son ramassage avec les déchets recyclables. Pour le savoir, vous devez contacter votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Si ce n'est pas le cas, vous devez l'emmener dans une **déchetterie ou dans un point de collecte** spécialement prévu pour ce genre de déchets.

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

- Où déposer ses objets ?

Vous ne devez pas jeter votre appareil avec vos ordures ménagères. Il est également interdit de jeter votre appareil sur la voie publique sous peine d'être sanctionné d'une amende.

Vous pouvez **déposer votre appareil chez tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m²**même si vous n'avez pas effectué votre achat chez lui. En effet, le vendeur a l'obligation de reprendre votre appareil **gratuitement** et sans obligation d'achat d'un nouvel appareil.

De même, les piles et accumulateurs (batteries) doivent être repris gratuitement et sans obligation d'achat dans les magasins qui les vendent.

Le vendeur doit indiquer le mode de reprise des appareils de manière visible et facilement accessible.

Vous pouvez également déposer votre appareil dans une déchetterie ou dans un point de collecte spécialement prévu pour ce genre de déchets.

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

- Où déposer ses objets ?

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, **le vendeur doit reprendre l'ancien gratuitement** quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison.

La reprise de l'ancien appareil se fait alors de **l'une des façons suivantes** :

Sur le lieu de vente si vous achetez en magasin

Chez vous si vous vous faites livrer à domicile

Sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple) ou, sinon, selon un système de collecte mis en place par le vendeur ou système de renvoi par colis lorsque que cela est matériellement possible

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

Le mode de la reprise doit être visible, facilement accessible et communiqué avant l'acte de vente.

À savoir

les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une **collecte spécifique** .

- Où déposer ses objets ?

Vous ne devez pas jeter votre appareil avec vos ordures ménagères. Il est également interdit de jeter votre appareil sur la voie publique sous peine d'être sanctionné d'une amende.

La mairie peut assurer le ramassage de votre appareil avec les encombrants. Si ce n'est pas le cas, vous devez l'emmener dans une déchetterie ou dans un point de collecte spécialement prévu pour ce genre de déchets.

Pour connaître les points de collecte près de chez vous :

À savoir

les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une **collecte spécifique** .

- Où déposer ses objets ?

Pour en savoir plus

- Un bonus réparation pour les produits électriques et électroniques
Source : Premier ministre
- Exemples de déchets d'équipements électriques et électroniques
Source : Ecologic
- Je veux savoir que faire de mes panneaux photovoltaïques
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Site : Je donne mon téléphone.fr
Source : Ecosystem
- Comprendre les symboles inscrits sur les flacons et emballages
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Stop Pub : réduire les prospectus dans sa boîte aux lettres
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Quels plastiques sont recyclables ?
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Que faire de ses déchets : mieux jeter et mieux trier
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

Où s'informer ?

- Direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Services en ligne

- Comment trier ses déchets et où les déposer ?
Outil de recherche
- Où déposer les déchets électriques et électroniques ?
Outil de recherche
- Où déposer ses objets ?
Outil de recherche
- Où déposer les piles et batteries ?
Outil de recherche
- Longue vie aux objets : où les réparer, louer, partager, donner, acheter d'occasion (téléphone, jouet, chaise...)
Outil de recherche

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles R543-172 à R543-206
Obligation de reprise et collecte séparée
- Code de l'environnement : articles R543-128-1 à R543-128-5
Piles et accumulateurs



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00